



REGLEMENT Concours peinture sculpture

Samedi 4 Sept. Et Dimanche 5 Sept. 2010.

amateur), le support est contrôlé à la réception. Les enfants ont jusqu'à 15h pour rapporter leurs œuvres.

Article 1 : Objet :

Création en plein air sur le site, d'une œuvre originale, inspirée du paysage de remise des prix et de la vente aux enchères. Le jury est

composé d'artistes professionnels, de personnalités locales, et de membres de l'organisation.

Segré (et Saint Aubin du Pavoil le dimanche uniquement), dans un périmètre défini par l'organisation (le plan sera remis le jour même).

Chacun pourra choisir son emplacement. Les artistes ne peuvent s'inspirer de supports toutes techniques confondues :

photos ou cartes postales pour réaliser leurs œuvres.

confirmés : 1^{er} prix 800 € (œuvre acquise à l'organisateur)

2^{ème} prix : 500 € (œuvre acquise)

Article 1 a : Le Samedi soir,

3^{ème} prix sous forme de lot en nature.

Concours en nocturne ouvert aux peintres (sauf enfants). De 19h à 23h les peintres peuvent

1^{er} prix : 300 € (œuvre acquise à l'organisateur)

planter leurs chevalets dans les rues de Segré, la place de la république et la place de la mairie,

2^{ème} et 3^{ème} prix sous forme de lots.

ainsi que dans les bars et restaurants qui acceptent leur présence. Ils peuvent aussi peindre place

200 € attribué à une œuvre peinte le samedi soir

professionnel)

rapporter leurs

tableaux qui sont exposés le lendemain avec ceux qui sont peints le dimanche. Ils participent à

l'attribution des prix le dimanche, et un prix spécial (prix du public), est réservé aux tableaux

acquise) par l'organisateur.

Peints le samedi soir.

sous forme de lots.

Article 1 b : Le Dimanche,

d'une valeur totale d'environ 300 € (en cadeaux, matériel)

Concours OUVERT aux peintres et aux sculpteurs. Tout artiste désirant participer doit s'acquitter

des frais d'inscription. Pour 2010, ceux-ci restent fixés à **12 € (samedi ou dimanche) ou 20 € pour** suivante.

les deux jours, lors de l'inscription par correspondance. En cas d'inscription sur place, celle-ci

est majorée à 3 €. Les sculpteurs doivent impérativement s'inscrire par courrier, les organi-

sateurs se réservent le droit d'annuler le concours sculpture s'il y a moins de 5 participants.

de ses œuvres et de son matériel pendant toute la durée

du concours. A charge pour lui de souscrire une assurance individuelle s'il le désire. Il en est de

encouru par les participants à l'occasion de l'ensemble

Article 2 : Concours ouvert à tous

délimité.

Adultes professionnels et confirmés, amateurs, enfants (moins de 16 ans). Pendant le concours les

enfants rentent sous la responsabilité des parents ou d'un adulte. Chaque enfant doit faire signer une

décharge par son tuteur légal.

sous la Tour, après la remise des prix du

concours.

l'artiste et celui-ci, noté sur l'inventaire lors du dépôt

de l'œuvre.

Article 3 : Techniques :

professionnels confirmés et amateurs ne peuvent être négociées

la catégorie (professionnel et confirmé ou

Délibération du jury à 17h00, suivie de la

Article 6 : Prix décernés : Adultes,

Peinture : Catégorie professionnels et

Catégorie amateurs :

Prix du public : 1^{er} prix

(amateur ou

lieu les animations. A 23h les artistes doivent

2^{ème} prix et 3^{ème} prix sous forme de lots.

Sculpture : 1^{er} prix 500 € (œuvre

2^{ème} et 3^{ème} prix

Enfants : prix

Les lauréats sont hors concours l'année

Article 7 : Responsabilité :

Chaque artiste participant est responsable

même pour tout risque de toute nature

de cette manifestation, sur le site

Article 8 : Vente aux enchères :

Elle a lieu à 17h30 place du Moulin

Un prix de réserve est convenu entre

Les œuvres catégories adultes

avant la proclamation des résultats du concours. Une commission de 15 % est prélevée sur

Peinture : Toutes les techniques (huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, Techniques mixtes...) l'association. Les œuvres n'ayant pas trouvé d'acquéreur sont autorisées toutes catégories confondues. Les artistes utilisant les techniques huile ou acrylique sont autorisés à se présenter avec un support à fond uni préparé. ticket délivré au dépôt. En cas d'absence de l'artiste à la vente aux enchères, ce dernier doit transmettre une décharge de retrait de l'œuvre (si elle n'a pas trouvé d'acquéreur), à une tierce personnes.

Sculpture : métal, pierre, argile, plâtre, etc. (chaque sculpteur apporte son matériel et son support). Les œuvres devront être transportables aisément.

sera adressé à l'artiste sous 2 mois environ par chèque.

Format : Le support est libre, mais le format maximum est limité à 150x100cm. Tous les supports doivent être munis d'un système d'accrochage, faute de quoi l'œuvre ne peut-être exposée.

manifestation ne peut exposer et vendre au maximum que deux

de ses œuvres placées près de son chevalet et s'interdit tout autre commerce ce jour-là.

Article 4 : Accueil :

Le samedi soir, entre 18h et 19h, le Dimanche entre 7h et 11h, les participants (adultes) doivent se présenter place du Moulin sous la Tour. Ils indiquent la catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir. Ils ne peuvent participer que dans une seule catégorie. Un tampon est apposé sur le support. déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'y

soumettre par le seul fait de sa présence. Il s'interdit expressément tout recours envers

Chaque artiste peut faire tamponner 2 supports, mais un seul peut être présenté au concours.

que ce soit, mais est invité à leur formuler toute remarque

Les enfants peuvent se présenter à partir de 12h. Leur support est tamponné ils ont la possibilité de peindre sur place avec le matériel mis à leur disposition, ou dans un autre lieu avec leur matériel.

Article 5 : Retour des œuvres:

n'acceptant pas le règlement est exclu de la manifestation.

A partir de 14h30, et jusqu'à 16h30 dernier délai, les œuvres singnées sont progressivement rassemblées Place du Moulin sous la Tour, avec celles du samedi soir, et exposées au public. Un numéro leur est attribué en fonction de leur ordre de dépôt au stand. Cet ordre est celui de la vente aux enchères. Une couleur indique

chaque vente au profit de

remises aux artistes contre le

vente aux enchères, ce dernier doit

n'a pas trouvé d'acquéreur), à une

Le règlement des œuvres vendues

Article 9 :

L'artiste participant à cette

Article 10 :

Tout participant à cette journée

les organisateurs, à quelque titre

constructive.

Article 11 :

Tout participant ne respectant et